

# AVENANT N° 5

En application des articles R3135-2 et R3135-7 du Code de la commande publique

## A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO  
1 place Jacques Brel  
26000 VALENCE

## B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Adresse : 2/4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
SIRET 572 025 526

## C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-Lès-Valence et de leurs réseaux de transit.

## D - Objet de l'avenant.

### 1- Réparation du four d'incinération des boues d'épuration.

*Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-2 du Code de la commande publique : Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires.*

Le four d'incinération de la STEU de Valence est à l'arrêt depuis juin 2020 suite à des dysfonctionnements. Des expertises ont révélé des désordres importants qui nécessitent des travaux de réparation, travaux qui incombent à la communauté d'agglomération car ils portent sur le génie-Civil.

Le présent avenant vise à confier ces travaux au délégataire, car il n'est pas envisageable de faire appel à un tiers opérateur pour des raisons économiques et techniques. Le montant total des travaux s'élève à 318 579,32 € HT et est détaillé dans le descriptif en annexe 1 au présent avenant.

#### Délai de réalisation :

Les travaux doivent être réalisés de manière à ce que le four puisse être remis en service au plus tard le 25/01/2021.

#### Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois la date limite de remise en service du four dépassée.

#### Récolements et DOE :

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Le constat d'huissier d'ouverture du four
- Le rapport de caractérisation métallurgique
- Le rapport de cartographie de l'épaisseur de l'enveloppe extérieure

- Les caractéristiques de la tôle acier utilisée pour la réparation : dénomination, limite d'élastique, indice de classe de qualité de l'acier conformément à la norme européenne NF EN 10027 « Système de désignation des aciers », l'épaisseur, etc...
- Les références de la peinture haute température utilisée pour l'enveloppe extérieure
- Les caractéristiques des briques isolantes utilisées en remplacement du béton isolant mis en place à la construction du four entre le briquetage réfractaire et le casing.
- Le rapport photo des opérations de réparation
- Les rapports de vérification des débitmètres mesurant le débit d'air de fluidisation et le débit d'air de fumées de cheminée

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant et sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

#### ANNEXE 1 : TRAVAUX DE REPARATION DU FOUR (AVENANT N°5)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Arrêt du four et mise en sécurité (VEOLIA) - Vidange manuelle du sable. Nettoyage du calorifuge démonté pour constatations : 2 800 € - EPI : 428,57 € Frais de mise en décharge du sable et calorifuge (transport +traitement : 2 056,86 € - Vidange du silo de bicarbonate pris en masse et remplissage : 19 542,86 €	Prestation	1	24 829,00	24 829,00 €
Expertise four par Servithen	Prestation	1	9 678,57	9 678,57 €
Expertise four par OTV	Prestation	1	2 335,71	2 335,71 €
Constat huissier ouverture du four	Prestation	1	1 236,20	1 236,20 €
Mesures étalement des fissures	Prestation	1	353,57	353,57 €
Caractérisation métallurgique	Prestation	1	4 214,29	4 214,29 €
Mise en place échafaudage intérieur du four	Prestation	1	5 816,29	5 816,29 €
Intervention sur le four par fumiste (FERBECK FUMITHERM) notamment : - reprise béton isolant - joint de dilatation et fissures - vérification cameau - plaques tubulaires -etc...	Prestation	1	35 893,00	35 893,00 €
Cartographie de l'épaisseur de l'enveloppe extérieure	Prestation	1	1 767,86	1 767,86 €
Réparation de l'enveloppe extérieure du four (casing) par découpe et remplacement de la tôle Tôle de remplacement de type S275JR (FOURE LAGADEC)	Prestation	1	150 137,00	150 137,00 €
Intervention cordistes pour application peinture sur l'enveloppe extérieure après réparation (SARL VTA)	Prestation	1	14 501,50	14 501,50 €
Fourniture peinture haute température pour enveloppe extérieure après réparation	Bidon de 2,5 litres	15	87,47	1 312,05 €
Remise en service du four (hors partie consommation d'énergie) (VEOLIA) : - Suivi de la mise en service en poste 24h/24 pendant 5 jours à 2 techniciens 400 heures : 20 000 € - Surcoût de personnel pour travail posté : 2 100 € Fourniture du sable pour démarrage : 3 392,86 € - Matériel d'usure à remplacer suite à ouverture du four : 535,71 €	Prestation	1	26 028,57	26 028,57 €
Vérification pressions dans le four au redémarrage suite aux réparations	Prestation	1	4 285,71	4 285,71 €
Mise en place d'une grille de protection des personnes par rapport aux risques de brûlures sans empêcher le contrôle visuel	Prestation	1	21 190,00	21 190,00 €
Décalage intervention entreprise AIT (Provision) Coût de stockage de l'aéroréfrigérant, la chaudière, les pompes et le récupérateur dans l'attente de l'installation sur site	Prestation	1	15 000,00	15 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>318 579,32 €</b>

## 2- Evacuation des boues

*Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-2 du Code de la commande publique : Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires.*

L'arrêt du four d'incinération de la station de Valence nécessite de trouver une alternative pour l'évacuation des boues. Cet arrêt impacte également la station de traitement des eaux usées de Portes-Lès-Valence, car les boues de Portes-Lès-Valence sont normalement brûlées à Valence.

Par ailleurs, une pollution au cadmium a été mise en évidence, de manière concomitante à l'incident sur le four, au niveau de la station de traitement des eaux usées de Valence. Cette pollution a impacté la qualité des boues produites les rendant impropres au compostage. Des filières alternatives ont été recherchées par l'exploitant mais seule l'incinération a pu être autorisée.

Ces surcoûts d'évacuation sont pris en charge par la communauté d'agglomération, car les causes ne sont pas imputables au délégataire.

L'arrêt du four d'incinération conduit également à une diminution des charges d'exploitation liées à cet équipement. Celles-ci ont été évaluées à partir des données du détail des charges du contrat et déduites de la participation de la communauté d'agglo.

Le bilan financier s'élève à une plus-value de 916 780,96 € pour l'année 2020 et le mois de janvier 2021 (détail en annexe 2 au présent avenant).

## ANNEXE 2 : EVACUATION DES BOUES (AVENANT N°5)

### EVACUATION DES BOUES PENDANT L'ARRET DU FOUR

PORTES LES VALENCE	Mois	Destination	Tonnage	PU	Montant
	juin-20	compostage	58,78	71,60	4 208,74 €
	juil-20	compostage	172,22	79,74	13 733,22 €
	août-20	compostage	143,06	81,76	11 696,06 €
	sept-20	compostage	134,34	82,93	11 141,34 €
	oct-20	compostage	150	83,00	12 450,00 €
	nov-20	compostage	150	83,00	12 450,00 €
	déc-20	compostage	150	83,00	12 450,00 €
janv-21	compostage	150	83,00	12 450,00 €	
Sous-Total Portes Les valence			1 108,40		90 579,36 €

VALENCE	Mois	Destination	Tonnage	PU	Montant
	juin-20	compostage	90,3	78,01	7 044,30 €
	juil-20	compostage	430,88	77,28	33 298,51 €
	août-20	compostage	287,38	72,64	20 875,24 €
	août-20	Incinération	99,74	210,56	21 000,99 €
	sept-20	Incinération	485,24	317,01	153 826,70 €
	oct-20	Incinération	378,24	247,84	93 742,23 €
	nov-20	Incinération	440	450,24	198 104,76 €
déc-20	Incinération	440	450,24	198 104,76 €	
janv-21	Incinération	440	450,24	198 104,76 €	
Sous-Total Valence			3 091,78		924 102,25 €

<b>TOTAL EVACUATION BOUES</b>	<b>1 014 681,61 €</b>
-------------------------------	-----------------------

### RETRAITEMENT DU COMPOSTE POLLUE

Mois	Destination	Tonnage	PU	Montant
juin-20	Retraitement compostage	90,3	173,50	15 667,05 €
juil-20	Retraitement compostage	430,88	173,50	74 757,68 €
août-20	Retraitement compostage	287,38	72,64	20 875,24 €
<b>TOTAL RETRAITEMENT</b>				<b>111 299,97 €</b>

### ANALYSES SUPPLEMENTAIRES

Mois	Destination	Qté	PU	Montant
juin-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
juil-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
août-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
sept-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
oct-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
nov-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
déc-20	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
janv-21	Analyses, neutralisant...	1	719,8	719,80 €
<b>TOTAL ANALYSES</b>				<b>5 758,40 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>1 131 739,98 €</b>
---------------------------------------	-----------------------

<b>MOINS VALUE ARRET DU FOUR prorata temporis</b>	<b>214 959,02 €</b>
---	---------------------

17/06/2020 31/01/2021 228 jours

Coût fonctionnement annuel four

Gaz naturel	147 284 €
Charbon (four)	4 079 €
Bicar (Four)	27 591 €
Sable (Four)	1 526 €
Analyses sous-produits four	5 587 €
Analyses fumées	41 168 €
Sous-produits cendres	55 398 €
Sous-produits REFIB (avec bicar)	29 030 €
TGAP	32 460 €
<b>TOTAL Annuel</b>	<b>344 123 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>916 780,96 €</b>
----------------------	---------------------

### 3- Abondement du Fonds de valorisation par les pénalités appliquées au délégataire

Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : Modification non substantielle.

Le présent avenant modifie l'article 4.8 du contrat « Conditions particulières », pour que les pénalités dues par le délégataire au titre de l'exécution du contrat soient versées au crédit du fonds de valorisation.

L'article 4.8 initial :

#### **« Modification du débit de référence »**

Des travaux sont en cours sur le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Valence ; ils concernent entre autre le poste de relèvement de l'Epervière pouvant ainsi modifier le débit de pompage de ce poste et ainsi les volumes et débit de pointe des effluents arrivant sur la station de traitement des eaux usées de Valence.

Dans ce cadre le Délégataire s'engage à fournir toutes les informations que lui demandera la Collectivité et à apporter son concours sur le diagnostic et les incidences sur la station de traitement des eaux usées liées à cette modification. Le débit de référence sera alors modifié. Un avenant précisera les nouvelles performances à atteindre par le Délégataire sur les ouvrages pour ce nouveau débit de référence.

#### **Fonds de valorisation du service :**

Le Délégataire ouvre un fonds extracomptable dénommé « fonds de valorisation du service ».

Ce fonds de valorisation du service a pour objet le financement d'actions dans le domaine de la sécurité, de la fiabilité et de la maîtrise du process, du développement durable ou de l'innovation, concourant aux objectifs de la Collectivité et également de permettre des gains économiques.

Les actions financées par le fonds répondent à des enjeux tels que la mise en place d'amélioration technique sur les ouvrages du service, l'accueil du public, la mise en place de pilote de Recherche et Développement. La liste des travaux envisageables à la date de signature du contrat et leur valorisation indicative sont précisées en annexe.

#### **Fonctionnement du fonds**

Le fonds est alimenté par un abondement annuel du Délégataire de 50 000 € HT (montant actualisé selon la formule d'actualisation prévue à l'article 29-3).

L'ensemble des actions portées par le fonds sont décidées par la Collectivité dans le cadre du Comité de Pilotage du contrat.

Sont portés :

- au crédit du compte :
  - Le solde positif de l'exercice n
  - Les produits financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)
  - Une dotation annuelle de 50 000 € HT (montant actualisé selon la formule prévue à l'article 29-3),
  - Les éventuels montants reversés au titre des Certificats d'Economies d'Energie (C2E)
  - Les éventuelles subventions liées aux actions financées par le fonds.
- au débit du compte :
  - Le solde négatif de l'exercice n
  - Les frais financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)
  - Le montant des actions et prestations du Délégataire entrant dans le cadre du fonds.

Le compte n'a pas vocation à être débiteur plus de deux années de suite. En fin d'exercice, un relevé détaillé est annexé au rapport annuel du Délégataire et un bilan annuel est présenté à la Collectivité, qui évalue l'utilisation du fonds et définit le programme d'actions de l'année suivante.

A la fin du contrat, le solde du compte est reversé à la Collectivité. »

Est remplacé par :

#### **« Modification du débit de référence »**

Des travaux sont en cours sur le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Valence ; ils concernent entre autre le poste de relèvement de l'Epervière pouvant ainsi modifier le débit de pompage de ce poste et ainsi les volumes et débit de pointe des effluents arrivant sur la station de traitement des eaux usées de Valence.

Dans ce cadre le Délégué s'engage à fournir toutes les informations que lui demandera la Collectivité et à apporter son concours sur le diagnostic et les incidences sur la station de traitement des eaux usées liées à cette modification. Le débit de référence sera alors modifié. Un avenant précisera les nouvelles performances à atteindre par le Délégué sur les ouvrages pour ce nouveau débit de référence.

### **Fonds de valorisation du service :**

Le Délégué ouvre un fonds extracomptable dénommé « fonds de valorisation du service ».

Ce fonds de valorisation du service a pour objet le financement d'actions dans le domaine de la sécurité, de la fiabilité et de la maîtrise du process, du développement durable ou de l'innovation, concourant aux objectifs de la Collectivité et également de permettre des gains économiques

Les actions financées par le fonds répondent à des enjeux tels que la mise en place d'amélioration technique sur les ouvrages du service, l'accueil du public, la mise en place de pilote de Recherche et Développement. La liste des travaux envisageables à la date de signature du contrat et leur valorisation indicative sont précisées en annexe.

### **Fonctionnement du fonds**

Le fonds est alimenté par un abondement annuel du Délégué de 50 000 € HT (montant actualisé selon la formule d'actualisation prévue à l'article 29-3).

L'ensemble des actions portées par le fonds sont décidées par la Collectivité dans le cadre du Comité de Pilotage du contrat.

Sont portés :

- au crédit du compte :
  - Le solde positif de l'exercice n
  - Les produits financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)
  - Une dotation annuelle de 50 000 € HT (montant actualisé selon la formule prévue à l'article 29-3),
  - Les éventuels montants reversés au titre des Certificats d'Economies d'Energie (C2E)
  - Les éventuelles subventions liées aux actions financées par le fonds.
  - Le montant des pénalités appliquées par la Collectivité au Délégué
  
- au débit du compte :
  - Le solde négatif de l'exercice n
  - Les frais financiers éventuels correspondants au taux (Eonia + 3 %)
  - Le montant des actions et prestations du Délégué entrant dans le cadre du fonds.

La Collectivité notifiera par courrier avec accusé de réception le Délégué le montant des pénalités applicables.

Pour le versement des pénalités appliquées par la Collectivité au Délégué, celui-ci devra effectuer le versement au plus tard le 01/11 de l'année de réception du courrier de notification des pénalités. Pour justifier des imputations le Délégué fournira un état du compte identifiant les opérations réalisées sur le compte et le solde du fonds.

Aucuns frais généraux ne seront appliqués par le Délégué sur les dépenses correspondant au montant des pénalités sur les opérations entreprises dans le cadre du fonds de valorisation.

Le compte n'a pas vocation à être débiteur plus de deux années de suite. En fin d'exercice, un relevé détaillé est annexé au rapport annuel du Délégué et un bilan annuel est présenté à la Collectivité, qui évalue l'utilisation du fonds et définit le programme d'actions de l'année suivante.

A la fin du contrat, le solde du compte est reversé à la Collectivité



#### 4- Financement des travaux de méthanisation

Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : Modification non substantielle.

Le contrat prévoit une participation de la communauté d'agglomération aux investissements pour les travaux de méthanisation par le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau. Le montant des subventions n'étaient pas certain au moment de la signature. Fin octobre 2020, l'Agence de l'Eau a transmis à la communauté d'agglomération la convention d'aide, ce qui permet à présent de figer la participation de la communauté d'agglomération et de préciser le calendrier de versement.

L'article 26.8 « Montant et financement des travaux » initial :

« Le Délégué assure le financement de l'ensemble des études et travaux prévus au présent contrat conformément à l'annexe 2 - décomposition des prix globale et forfaitaire.

Le coût des investissements est lissé sur la durée du contrat et fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues par le présent contrat.

La Collectivité participe au financement - notamment par le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau et autres organismes financeurs - à hauteur de 45% des dépenses engagées par le Délégué en matière d'investissement (sur la base d'un investissement de 10 989 540 € HT).

Le Délégué tient compte des recettes issues de cette participation.

La Collectivité procédera à un premier versement d'un montant de 1 500 000 € HT après obtention des autorisations administratives et permis de construire et épuisement des délais de recours.

La Collectivité reversera ensuite au Délégué les subventions perçues par les différents organismes au rythme de leurs réceptions et dans un délai de 45 jours à réception des montants. Lors du dernier versement, la Collectivité reversera le solde permettant d'atteindre 45% des dépenses engagées par le Délégué. La Collectivité s'engage à reverser la participation finale au plus tard (6) six mois après la réception de l'ensemble des pièces par la collectivité constituant la demande du versement du solde auprès des financeurs.

Si la participation de la Collectivité est inférieure ou supérieure à 45%, un avenant précisera les conditions d'évolution de la rémunération.

Les biens sont des biens de retour et seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat.

#### **Rémunération au titre des plus values de l'évacuation des terres polluées et des blocs**

Le Délégué est rémunéré directement par la Collectivité du surcoût ponctuel généré par ces travaux :

- Plus value pour démolition des ouvrages en béton, armés ou non, nécessitant l'emploi de brise roche hydraulique. Le prix comprend le chargement et l'évacuation : 21,50 €/tonne
- Plus value pour traitement des déchets en décharge ISDND : 104,40 €/tonne
- Plus value pour Traitement des déblais en biocentre, yc transport : 73,90 €/tonne
- Plus value pour Traitement des déblais en cimenterie, yc transport : 71,70 €/tonne
- Plus value pour Traitement des déblais en désorption thermique, yc transport : 146,5 €/tonne »

Est remplacé par :

« Le Délégué assure le financement de l'ensemble des études et travaux prévus au présent contrat conformément à l'annexe 2 - décomposition des prix globale et forfaitaire.

Le coût des investissements est lissé sur la durée du contrat et fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues par le présent contrat.

La Collectivité participe au financement à hauteur de 4 945 293 €.

Le Déléataire tient compte des recettes issues de cette participation.

La Collectivité reversera ensuite au Déléataire sa participation selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 1 500 000 € HT après obtention des autorisations administratives et permis de construire et épuisement des délais de recours.
- Des versements sur sollicitation du Déléataire jusqu'à 75% de la participation. Pour cela le Déléataire devra justifier et certifier les dépenses qu'il aura réalisées, sous forme d'un tableau de synthèse récapitulatif des dépenses établi. Selon le modèle ci-après.  
Ce tableau sera accompagné des justificatif suivant : Ordres de service, bon de commande et devis validés.
- Le solde de la participation de la Collectivité sera versé à la réception des travaux. Le versement du solde est conditionné à la transmission :
  - o du PV de réception des opérations préalables
  - o des résultats de l'ensemble des essais nécessaires à la réception des ouvrages
  - o des DOE format papier et informatique, plans de récolement sous format DWG ou DGN
  - o d'un état récapitulatif détaillé des dépenses selon le modèle ci-après

Date facture ou décompte	Fournisseur	Libellé	Date de paiement	Montant	
				HT	TTC
			TOTAL		

Le Déléataire certifiera que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toute les pièces afférentes à l'opération.  
L'ensemble des pièces justificatives doivent être tenue à disposition de la Collectivité sur simple demande de sa part durant un délai de 10 ans après le solde financier de l'opération.

La Collectivité s'engage à reverser la participation finale au plus tard (6) six mois après la réception de l'ensemble des pièces par la collectivité constituant la demande du versement du solde.

Les biens sont des biens de retour et seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat.

#### ■ Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

#### ■ Champ d'application :

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

### E – Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Le montant du contrat de concession initial est de : 64 700 000 € (prévisionnel au moment du dépôt de l'offre).  
L'augmentation induite par l'avenant est de l'ordre de 1,91 %.



## F - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour l'entreprise	A :  le :	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,